

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2020.12 du 10 septembre 2020 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK2030417S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2017-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 28 février 2017 nommant M. Nicolas TUNESI aux fonctions de directeur des ressources humaines national de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines national, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

- a) Pour les marchés publics de la direction des ressources humaines nationale d'un montant inférieur à 90 000 € HT :
- les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation ;
  - les engagements contractuels ;
  - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.
- b) Pour les marchés publics de la direction des ressources humaines nationale d'un montant compris entre 90 000 € HT et 144 000 € HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TUNESI, délégation est donnée à M. Guillaume SOLIGNAC, directeur adjoint des ressources humaines national, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Fait le 10 septembre 2020,

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS